

Note de synthèse

Compte Administratif 2025

CA 2025

Juin 2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20260622-DEL2026068-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2026

Publication : 25/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

SOMMAIRE

Préambule

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

3. Résultats de l'exercice

4. Ratios d'analyse financière

Conclusion

Préambule

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Il est constitué de deux sections : fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et pour autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre aux attentes quant à l'évolution de la collectivité et de valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement, ainsi que des dotations/subventions, ou encore des emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2025 ainsi que les données des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la Ville d'Amilly.

1. Section de fonctionnement

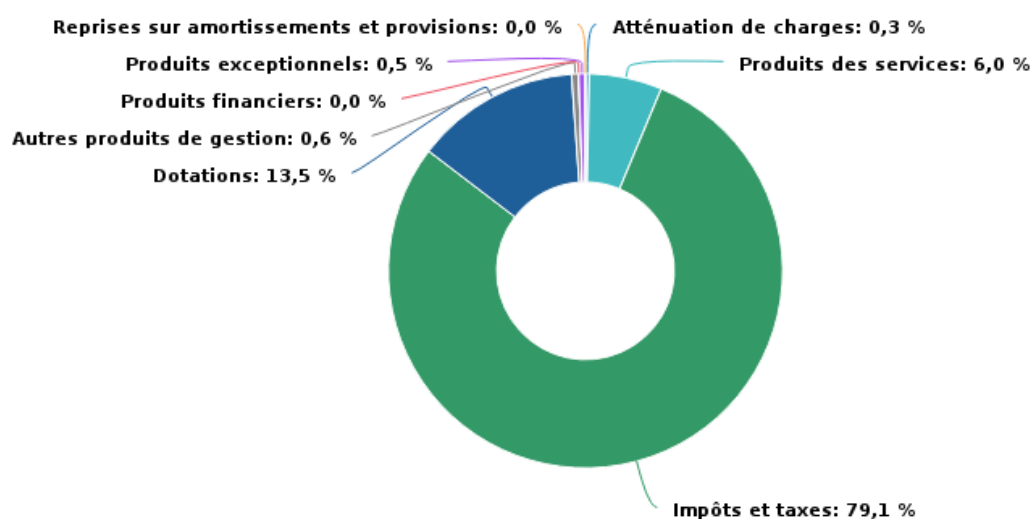
1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 22 893 675 €, elles étaient de 22 308 710 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2023 CA	2024 CA	2025 CA	2024-2025 % évolution
Impôts / taxes	17 327 582 €	17 467 610 €	18 107 964 €	3,67 %
Dotations, subventions ou participations	2 978 496 €	3 128 458 €	3 090 011 €	-1,23 %
Recettes d'exploitation	1 539 126 €	1 604 683 €	1 498 734 €	-6,60 %
Autres recettes	263 926 €	107 959 €	196 966 €	82,45 %
Total recettes réelles de fonctionnement	22 109 130 €	22 308 710 €	22 893 675 €	2,62 %

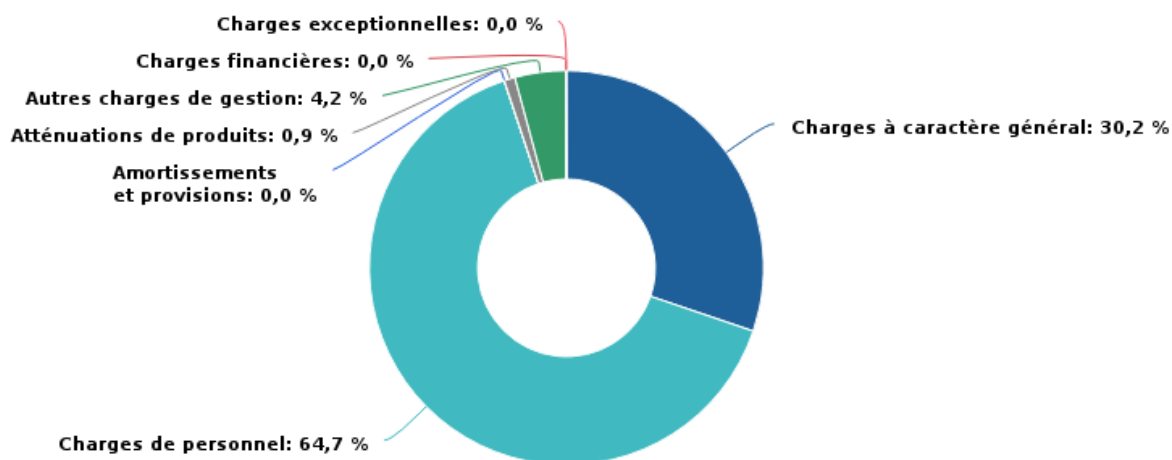
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, notamment :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 19 226 215 €, elles étaient de 18 434 241 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2023 CA	2024 CA	2025 CA	2024-2025 % évolution
Charges de gestion	6 060 604 €	6 041 759 €	6 608 200 €	9,38 %
Charges de personnel	11 896 193 €	12 205 830 €	12 436 502 €	1,89 %
Atténuation de produits	179 235 €	158 032 €	171 621 €	8,60 %
Charges financières	0 €	0 €	0 €	– %
Autres dépenses	13 583 €	28 620 €	9 892 €	–65,44 %
Total dépenses réelles de fonctionnement	18 149 615 €	18 434 241 €	19 226 215 €	4,30 %

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement, qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

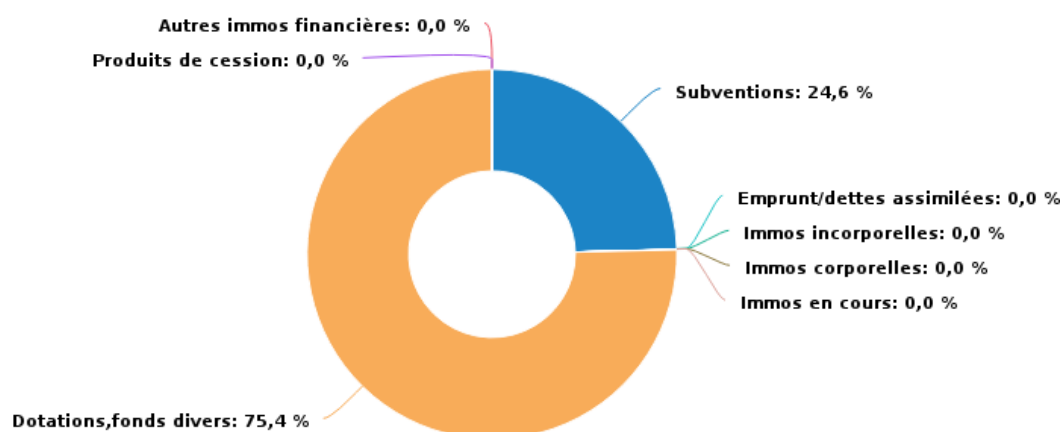
2.1 Les recettes réelles d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, du département, etc.) ;
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 6 106 888 € (dont 1068), elles étaient de 6 406 968 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



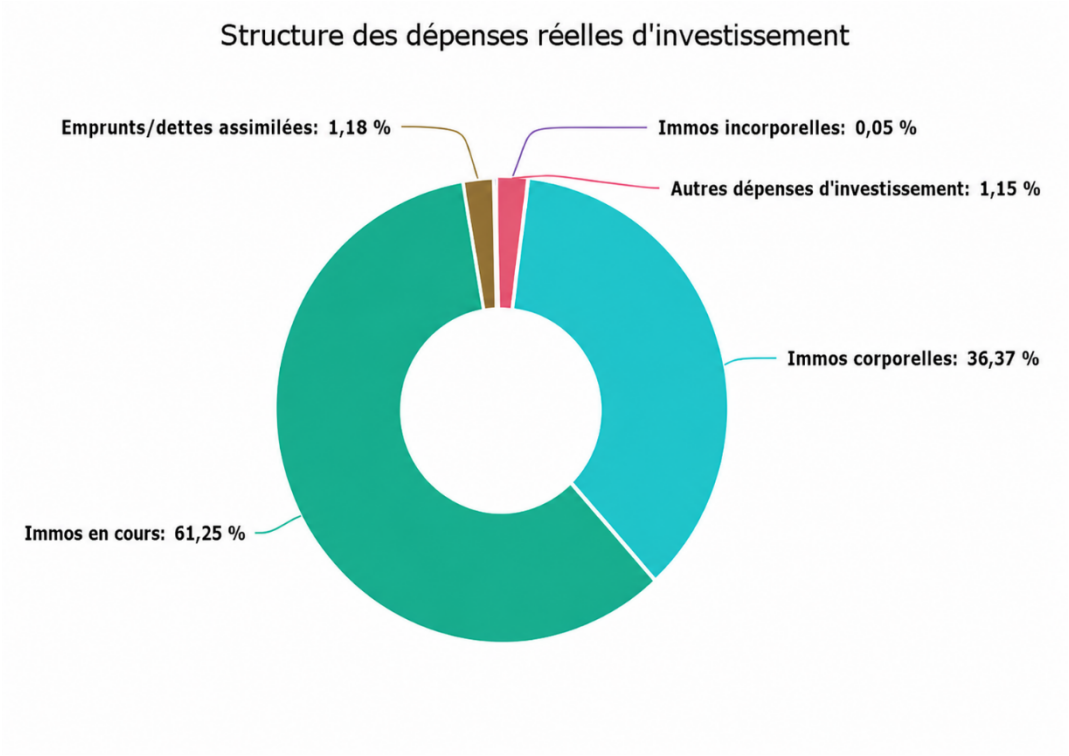
Année	2023 CA	2024 CA	2025 CA	2024-2025 % évolution
Subventions d'investissement	1 004 040 €	783 082 €	1 502 202 €	91,83 %
Emprunts et dettes assimilées	550 112 €	367 000 €	240 €	-99,93 %
Dotations, fonds divers et réserves	4 793 600 €	4 628 367 €	4 603 019 €	-0,55 %
<i>Dont 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	<i>2 815 504 €</i>	<i>3 628 927 €</i>	<i>3 487 559 €</i>	<i>-3,90 %</i>
Autres recettes d'investissement	272 293 €	628 519 €	1 427 €	-99,77 %
Total recettes réelles d'investissement	6 620 045 €	6 406 968 €	6 106 888 €	-4,68 %

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts (auprès de la CAF).

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 8 574 982 €, elles étaient de 6 300 489 € en 2024.



Année	2023 CA	2024 CA	2025 CA	2024-2025 % évolution
Immobilisations incorporelles	21 143 €	5 518 €	4 380 €	−20,62 %
Immobilisations corporelles	2 406 748 €	2 031 884 €	3 118 381 €	53,47 %
Immobilisations en cours	4 477 622 €	4 179 252 €	5 252 053 €	25,67 %
Emprunts et dettes assimilées	75 112 €	83 000 €	101 412 €	22,18 %
Autres dépenses d'investissement	645 019 €	835 €	98 756 €	11 727,07 %
Total dépenses réelles d'investissement	7 625 644 €	6 300 489 €	8 574 982 €	36,10 %

3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	20 097 095 €	22 953 434 €	2 856 339 €
Section d'investissement	8 688 954 €	7 031 981 €	-1 656 973 €
Total	28 786 049 €	29 985 415 €	1 199 366 €

Reports N-1	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement (002)	0 €	400 000 €	400 000 €
Section d'investissement (001)	0 €	12 518 550 €	12 518 550 €

Total Réalisations + reports N-1	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	20 097 095 €	23 353 434 €	3 256 339 €
Section d'investissement	8 688 954 €	19 550 531 €	10 861 577 €

Restes à Réaliser (à reporter en N+1)	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Section d'investissement	10 721 330 €	0 €	10 721 330 €

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	20 097 095 €	23 353 434 €	3 256 339 €
Section d'investissement	19 410 284 €	19 550 531 €	140 247 €
Total	39 507 379 €	42 903 965 €	3 396 586 €

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la Ville d'Amilly avec les indicateurs permettant de les calculer.

Pour rappel :

L'épargne brute : elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors produits des cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1678 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

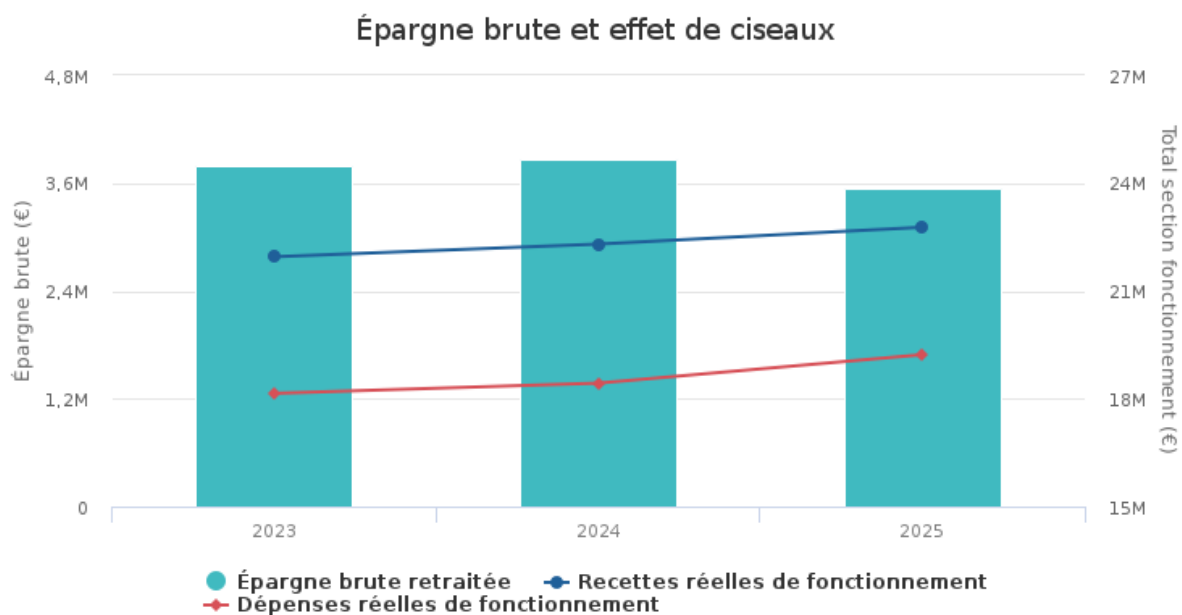
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant du capital de la dette remboursé sur l'exercice.

Année	2023 CA	2024 CA	2025 CA	2024-2025 % évolution
Recettes Réelles de fonctionnement	22 109 130 €	22 308 710 €	22 893 675 €	2,62 %
<i>Dont produits des cessions</i>	<i>159 146 €</i>	<i>5 597 €</i>	<i>121 723 €</i>	<i>2 074,79 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	18 149 615 €	18 434 241 €	19 226 215 €	4,30 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>8 489 €</i>	<i>17 347 €</i>	<i>7 403 €</i>	<i>-57,32 %</i>
Epargne brute	3 800 369 €	3 868 872 €	3 545 737 €	-8,35%
Taux d'épargne brute	17,31 %	17,35 %	15,57 %	-
Amortissement du capital de la dette	75 000 €	83 000 €	100 000 €	20,48 %
Epargne nette	3 725 369 €	3 785 872 €	3 445 737 €	-8,98 %
Encours de dette au 31/12	1 051 290 €	1 335 290 €	1 235 290 €	-7,49 %
Capacité de désendettement	0,28	0,35	0,36	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes

réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.



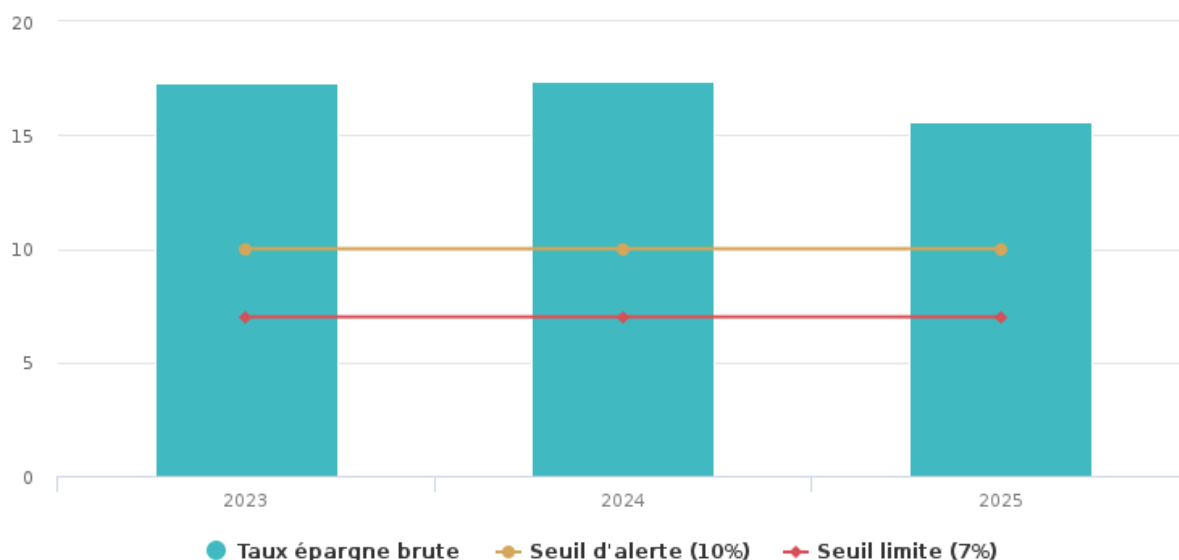
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute retraitée et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité retraitées des produits des cessions. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement. La collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

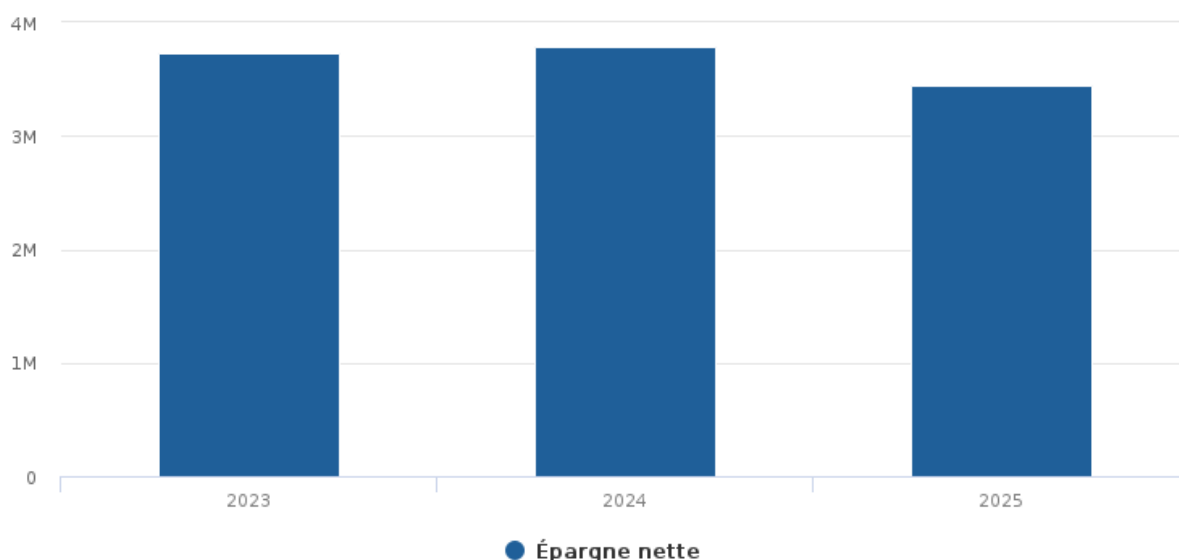
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute du bloc communal s'établit à 16,8% en 2024 (www.collectivites-locales.gouv.fr).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



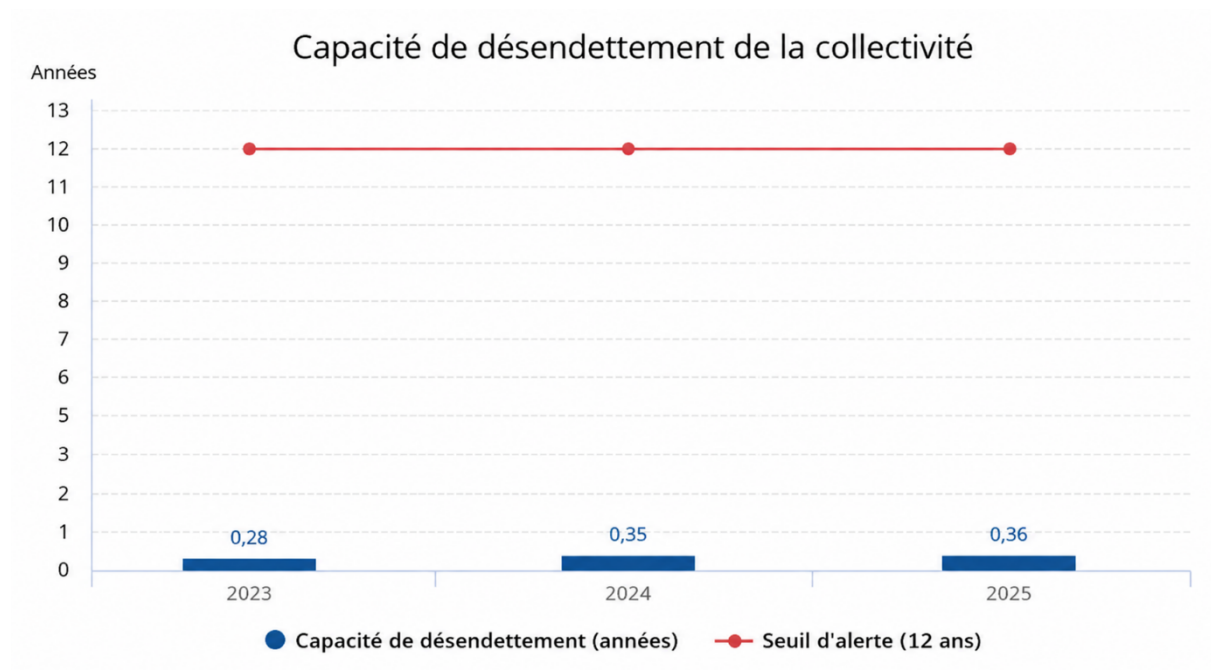
Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, 60% des communes et plus de la moitié des GFP ont un taux d'épargne supérieur à 15 % en 2024, seuil jugé confortable (www.ecologie.gouv.fr).



Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Ville d'Amilly sur la période 2023-2025.

Ratios / Année	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	1 309,68	1 332,43	1 372,52
2 - Fiscalité directe € / hab.	753,65	781,45	782,26
3 - RRF € / hab.	1 595,41	1 612,48	1 634,33
4 - Dép d'équipement € / hab.	498,31	449,34	597,86
5 - Dette / hab.	75,86	96,52	88,18
6 - DGF / hab	23,17	22,97	19,54
7 - Dép de personnel / DRF	65,54 %	66,21 %	64,68 %
8 - CMPF	147,38 %	143,67 %	141,84 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	82,43 %	83,00 %	84,42 %
10 - Dép d'équipement / RRF	31,23 %	27,87 %	36,58 %
11 - Encours de la dette /RRF	4,75 %	5,99 %	5,40 %

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Communes en France métropolitaine	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Moins de 100 hab.	1 107	440	453	1 536	710	647	275	22,8	80,0	46,2	42,1
100 à 200 hab.	830	375	395	1 111	496	582	215	28,0	83,3	44,6	52,4
200 à 500 hab.	722	376	392	931	383	507	174	34,8	85,9	41,2	54,5
500 à 2 000 hab.	754	419	482	946	378	572	163	44,2	87,8	39,9	60,4
2 000 à 3 500 hab.	867	496	611	1 075	406	653	161	50,4	87,6	37,7	60,8
3 500 à 5 000 hab.	987	562	706	1 212	421	724	162	53,4	87,8	34,8	59,7
5 000 à 10 000 hab.	1 092	621	792	1 311	413	768	159	56,5	89,7	31,5	58,6
10 000 à 20 000 hab.	1 239	692	899	1 450	388	822	176	59,2	91,4	26,7	56,7
20 000 à 50 000 hab.	1 387	812	1 024	1 600	406	998	203	60,6	93,1	25,4	62,4
50 000 à 100 000 hab.	1 511	866	1 115	1 756	445	1 354	222	59,8	93,8	25,4	77,1
100 000 hab. ou plus hors Paris	1 332	833	965	1 536	312	1 099	220	58,2	93,7	20,3	71,5

Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2024 - année de référence 2021).

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Champ : France métropolitaine.

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Conclusion

Malgré le contexte dégradé des finances publiques au niveau national, la présente note de synthèse traduit une gestion saine du budget communal et le maintien d'un autofinancement répondant aux engagements de l'équipe municipale.

Les recettes réelles de fonctionnement de la Ville d'Amilly sont en hausse à fin décembre 2025 sur un an (+2,62 %) notamment du fait d'une augmentation des recettes fiscales (+3,67%) et des produits de cessions.

L'année 2025 est également marquée par une hausse conséquente des dépenses réelles d'investissement (+36,10%). Les travaux de réhabilitation et d'extension du Petit Chesnoy se sont achevés, tandis que les constructions d'un nouveau restaurant scolaire et d'une garderie périscolaire aux Goths, ainsi que d'une Maison de Santé pluriprofessionnelle se sont poursuivis.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'existence de cette note de synthèse et à approuver le compte administratif 2025 par une délibération spécifique.

Avis favorable des membres de la Commission des Finances et Administration Générale en date du 11 juin 2026